

DECISION N°2024-321

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Aiki do Traditionnel Perpignan 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des **Aubépines**

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que Aïki do Traditionnel Perpignan 66, a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines.

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de Aïki do Traditionnel Perpianan 66, la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines à Perpignan, pour la pratique d'arts martiaux

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 18/03/2024 au 31/08/2024, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Quest.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 2 MARS 2024

066-216601369. 20240312-188660 - AU-1-1 ID Télétransmission:

Accusé reçu le : 1 2 MARS 2024 Affiché le : 1 2 MARS 2024

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

